

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL
ARRETE N°054 UK/P/VP/SG/2020

portant création, composition, fonctionnement et attributions
d'un comité de trésorerie à l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;
Vu les décrets n°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007, portant création de facultés à l'Université de Kara ;
Vu le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2015-079/PR du 28 octobre 2015, portant création de la faculté des sciences de la santé à l'Université de Kara ;
Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°006/UK/CP/2008 du 24 décembre 2008, portant organisation des services financiers de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°006/UK/P/VP/SG/15 du 17 février 2015, portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'une cellule d'implantation du Budget programme à l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°008/UK/P/VP/SG/15 du 17 février 2015, portant création du Comité de pilotage d'élaboration du Budget programme à l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017, portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'Université de Kara ;
Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au sein de l'Université de Kara, un cadre de concertation dénommé « comité de trésorerie ».

Article 2 : Le comité de trésorerie se compose comme suit :

- Professeur **Komla SANDA**, Président de l'Université, Président ;
- Monsieur **Egbaou ASSOTE**, Secrétaire général de l'Université, Membre ;
- Monsieur **Pirénam TOMASSI**, Agent comptable, Rapporteur ;
- Monsieur **Michael Poutiga BODJONA**, Chef du Service Financier de l'Ordonnateur, Membre.

Article 3 : Le comité de trésorerie se réunit une (01) fois par mois sur convocation de son président. Il peut faire recours à toute personne ressource en cas de besoin.

Article 4 : Le comité de trésorerie est chargé de :

- examiner le recouvrement des recettes ;
- apprécier le rythme de la consommation des crédits ;
- décider de l'ordre de paiement des fournisseurs en cas de difficultés financières ;
- proposer les objectifs financiers à atteindre dans le cadre de l'exécution du budget ;
- examiner l'impact de la masse salariale sur le budget.

Article 5 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 13 AOUT 2020



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR) :	01
Pdce/UK :	02
SG/UK :	02
AC-SFO/UK :	02
Décanats/Directions :	15
Autres Services/conseillers :	07
Intéressés :	04
Archives :	01